

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2018/07-02
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AGAPEI**

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 4^o de l'article 1 délégation d'attributions
du Conseil Municipal au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour
une durée n'excédant pas un an,

Sur le rapport de Madame ABAD, Adjointe au Maire,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation temporaire de deux salles de classe de
l'ancienne école maternelle (pièce jointe) est signée à titre gracieux avec l'AGAPEI
de Toulouse

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} décembre
2018 au 31 octobre 2019.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil
municipal et mentionnée comme telle au registre de ses-délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 31 octobre 2018

Le Maire,


Daniel DUPUY

